Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_088-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 22 septembre 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, Mme GÜNEY Lorène, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, M. LETTY Patrick, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, et Mme ALLAIN Pascale.

PROCURATIONS : M. GUILBAUD Alexandre à Mme ALLAIN Pascale
Mme LE QUÉMENT Isabelle à M. LETTY Patrick
Mme LE CALVEZ Florence à Mme DERRIEN Anne-Marie

SECRÉTAIRE : Madame CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 20 **Pouvoirs :** 3 **Votants : 23**

DCM_2026_088	**ACTUALISATION DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – CONCESSION PORTUAIRE DE PORT-BLANC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour la liste des redevances applicables pour l'occupation du domaine public communal notamment pour la prise en compte des demandes dans la concession portuaire de Port-Blanc.

Monsieur le Maire rappelle le montant des redevances adoptées en Conseil Municipal du 26 mai 2025 et propose d'instaurer les redevances suivantes, dans la concession portuaire de Port-Blanc, à compter du **1er octobre 2026** :

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_088-DE

1 - MARCHÉS	
1-1 - <u>BOURG, PORT-BLANC</u> : - Abonnés par mètre linéaire et par jour avec un montant minimal de ***2,10 €***	***0,50 €***
- Non abonnés par mètre linéaire et par jour avec un montant minimal de ***5,00 €***	***1,10 €***
1-2 - BUGUÉLÈS : - Abonnés – **Forfait saison :**	***10,60 €***
- Non abonnés – Forfait par jour :	***2,10 €***

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_088-DE

2 –COMMERCES AMBULANTS (*VENTES À EMPORTER)* **EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**	
2-1➔ <u>A l'ANNÉE</u> **Par mètre linéaire** et par jour avec un montant minimal de ***5,80 €***	***1,20 €***
2-2➔ <u>OCCASIONNELS</u> **Par mètre linéaire et par jour** **Avec un montant minimum de *7,30 €*** **Tarifs applicables pour les emplacements de stationnement suivants** : – 3 places de véhicule sur le parking de l'église (avec branchement électrique) – 3 places de véhicule sur le parking de la chapelle à Port-Blanc (avec branchement électrique) – 2 places de stationnement de véhicule aux dunes (sans branchement électrique) **2-3➔ <u>SAISONNIER (du 15 juin au 15 septembre)</u>** **Par mètre linéaire et par jour** **Avec un montant minimum de *11,20 €*** **Tarifs applicables pour les emplacements de stationnement suivants :** – 3 places de véhicule sur le parking de l'église (avec branchement électrique) – 3 places de véhicule sur le parking de la chapelle à Port-Blanc (avec branchement électrique) – 2 places de stationnement de véhicule aux Dunes (sans branchement électrique)	***1,50 €*** ***2,20 €***

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_088-DE

3 - <u>FÊTES PATRONALES</u> - Industriels forains par m2 et pour la durée totale de la fête (minimum de perception 1 m^2 et surface arrondie au nombre de m^2 supérieur)	***0,70 €***

4 – AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC		
4-1 **<u>ANIMATIONS DIVERSES</u>** (Cirques, spectacles divers assimilés, brocante, puces de mer, braderie, etc.…)	**Associations communales**	**Autres**
< 100 m^2 Entre 100 et 300 m^2 > 300 m^2	***1,00 €***	***12,30 €*** ***24,10 €*** ***64,10 €***

4-2 - TAXIS		
Emplacement Taxi	**Non contribuable** ***56,10 €/an***	**Contribuable** **1,00 €**

4-3 – TERRASSE (Du 1er avril au 31 octobre)	
Emplacement terrasse	***1,60 €/m2/mois***

4-4 – CONCESSION PORTUAIRE DE PORT-BLANC.	
Tarif de base à la valeur de 2026, révisable chaque année au moyen de l'index TP 02 du mois de janvier plus un montant forfaitaire au titre des frais de gestion ;	***12,37 €/m^2/an + 15,00€***
Un tarif forfaitaire, non révisable et applicable quelle que soit la surface occupée, lorsque l'occupation du domaine public a pour objet **de contribuer à la lutte contre le recul du trait de côte** et que la propriété du pétitionnaire est directement concernée par ce phénomène	***1,00€***

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260928-DCM_2026_088-DE

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2025_047 en date du 26 mai 2025 relative à la revalorisation des tarifs d'occupation temporaire du domaine public communal à compter du 1er janvier 2026 ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission « Finances – Affaires générales » en date du 22 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la liste des redevances applicables pour l'occupation du domaine public communal notamment pour la prise en compte des demandes dans la concession portuaire de Port-Blanc ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, par 23 voix POUR :

- **D'ACTUALISER** le montant des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal, concernant la concession portuaire de Port-Blanc, à compter du 1er octobre 2026 ;

- **DE MAINTENIR** le montant des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public communal fixées par la Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai 2025, avec effet au 1er janvier 2026 ;

- **DE PRÉCISER** que ces recettes seront encaissées sur le budget principal de la Commune ;

- **DIT** que ces redevances seront applicables tant qu'elles n'auront pas été rapportées par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

M. le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.